



deliberation du conseil municipal N° 01

03 février 2025

Pôle Ressources
Finances

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Pages :

Présents

Pièce jointe :
ROB

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 18 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghrir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport d'orientation budgétaire 2025



Invité par monsieur Le Maire, Pierre Despres, élu délégué aux finances, présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025.

Le débat sur les orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

Un rapport a été présenté en commission ressources lors de sa séance du 21 janvier 2025. Ce rapport indique :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ont été précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité.
- Les projets pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- La situation de la dette.

Conformément à la loi, le rapport donne lieu obligatoirement à un débat en conseil municipal.

Vu l'article 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la présentation du rapport en commission le 21 janvier 2025,

Le conseil municipal prend acte de :

- l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2025,
- la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





deliberation du conseil municipal

N° 02

03 février 2025

Pôle Ressources
Juridique

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Pages :

Présents

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 18 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghbir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION
DE L'ÉCOLE BDN2



Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 
ID : 038-213805161-20250207-DEL02_25-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 21/01/2025,

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché public.

Une consultation pour les travaux de construction de l'école BDN2 sera lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en 16 lots, comme suit :

- Lot n°1 : TERASSEMENTS / VRD
- Lot n°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- Lot n°3 : GROS-ŒUVRE
- Lot n°4 : CHARPENTE ET STRUCTURE BOIS / COUVERTURE ET ETANCHEITE / BARDAGE
- Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS
- Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES / MOBILIER
- Lot n°7 : DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS
- Lot n°8 : CHAPES
- Lot n°9 : CARRELAGES / FAIENCES
- Lot n°10 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES
- Lot n°11 : PEINTURES / NETTOYAGE
- Lot n°12 : SERRURERIE
- Lot n°13 : ASCENSEUR
- Lot n°14 : CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / PLOMBERIE / SANITAIRES
- Lot n°15 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES
- Lot n°16 : ELEVATEUR PMR EXTERIEUR

Le marché sera conclu pour une durée de 19 mois. Les prix seront forfaitaires. L'enveloppe estimative globale est de 3 052 168,63 € HT soit 3 662 602,35 € TTC.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

LOTS	Critère PRIX %	Critère VALEUR TECHNIQUE %
Lot n°1 : TERASSEMENTS / VRD	60	40
Lot n°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS	60	40
Lot n°3 : GROS-ŒUVRE	40	60
Lot n°4 : CHARPENTE ET STRUCTURE BOIS / COUVERTURE ET ETANCHEITE / BARDAGE	40	60
Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS	40	60
Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES / MOBILIER	60	40
Lot n°7 : DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS	60	40
Lot n°8 : CHAPES	60	40
Lot n°9 : CARRELAGES / FAIENCES	60	40
Lot n°10 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES	60	40
Lot n°11 : PEINTURES / NETTOYAGE	60	40
Lot n°12 : SERRURERIE	40	60
Lot n°13 : ASCENSEUR	60	40
Lot n°14 : CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / PLOMBERIE / SANITAIRES	40	60
Lot n°15 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	40	60
Lot n°16 : ELEVATEUR PMR EXTERIEUR	60	40



Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des voix, 8 abstentions (Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise, Pascale Le Marois, Thierry Vermeirel, Françoise Jannone, Gilles Novarina)

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux de construction de l'école BDN2 avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de choix des offres susmentionnés, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les actes modificatifs.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250210-DEL03_25-DE



deliberation

du conseil municipal

N° 03

03 février 2025

Pôle Ressources
Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Présents

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Soit 18 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghbir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Révision du RIFSEEP



Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 713-1 et L. 714-1 à L. 714-13,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°83 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021 portant sur l'application du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi éligibles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 09 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 21 janvier 2025,

Madame Munoz informe le Conseil municipal que le RIFSEEP doit être révisé tous les 4 ans.

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents (fonctionnaires, contractuels de droit public et privé) à l'exclusion agents de la filière Police Municipale,

Considérant que la délibération n°4 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021 et d'application du RIFSEEP de la délibération n°83 du 19 novembre 2018,

Considérant que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat prévoit une révision quadriennale des montants du RIFSEEP,

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion début 2024, en associant les représentants du personnel et les responsables de Pôles pour travailler sur une réévaluation de l'ensemble des niveaux de la grille des RIFSEEP,

Considérant la décision prise à l'issue de cette réflexion d'augmenter l'IFSE des agents relevant des niveaux A, B, C, D, E, F et G de 40 € bruts mensuels,

Considérant que les agents relevant des cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP se verront attribuer par voie d'arrêté individuel l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), selon la grille revalorisée détaillée dans cette délibération,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les dispositions relatives au régime indemnitaire,

Article 1 – Dispositions générales

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1 - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Ce régime indemnitaire est également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

L'agent perçoit l'IFSE dès le premier jour de recrutement, aucune condition d'ancienneté n'étant requise.

2 – Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3 – Conditions de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.



Il est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement, ...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 2 – Mise en œuvre de l'IFSE

1 – Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 – Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3 – Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le réexamen du montant de l'IFSE ne signifie pas pour autant une revalorisation systématique. Si le changement de fonctions de l'agent se traduit par une diminution du montant de l'IFSE, aucune indemnité compensatoire ne sera octroyée.

4 – Conditions d’attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Niveau	Montant brut mensuel	Critère 1 Encadrement	Critère 2 Expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A	170 €	Pas de responsabilité d'encadrement, mais possibilité de hiérarchie fonctionnelle et d'accompagnement de la formation d'autrui.	Travail guidé par des consignes bien établies. Initiative requise pour faire face à des situations imprévues.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges.
B	210€	Pas de responsabilité d'encadrement, mais possibilité de hiérarchie fonctionnelle et d'accompagnement de la formation d'autrui.	Travail encadré nécessitant de la polyvalence et de la technicité. Capacité à proposer des solutions en vue d'un choix par la hiérarchie.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges Travail le dimanche, horaires irréguliers planifiés sur une courte période.
C	240€	Pas de responsabilité d'encadrement, mais possibilité de hiérarchie fonctionnelle et d'accompagnement de la formation d'autrui.	Capacité à faire un choix technique faisant appel à des connaissances acquises, à l'appréciation et au jugement. Autonomie et technicité permettant l'organisation du travail, le sens de l'initiative, gestion de situations variées.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges Travail le dimanche, horaires irréguliers planifiés sur une courte période.
D	290€	Possibilité d'encadrement	Travail guidé par des procédures complexes. Technicité acquise qui permet à l'agent de mener de façon autonome un projet (coordonner, suivre, planifier, contrôler). Capacité à faire une veille juridique.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges. Travail le dimanche, horaires irréguliers planifiés sur une courte période. Responsable de l'exécution et du suivi d'un projet.



E	364€	Responsable d'une équipe	La fonction requiert une haute technicité, des aptitudes à la négociation et à la prospection. Il met en place les projets déterminés par la direction. Réalisation et suivi de l'exécution de budget.	Responsabilité d'une équipe ou d'un équipement (veille du service rendu aux usagers, de la continuité du service). Contraintes horaires.
F	396€	Responsable d'un service	Il concilie objectifs politiques avec savoir-faire et possibilités techniques. Il participe aux résultats financiers par une gestion et une organisation directe de son service. Il manage et pilote au quotidien.	Contraintes horaires.
G	470€	Directeur de pôle Responsable de services	Il concilie objectifs politiques, savoir-faire et possibilités techniques. Il participe aux résultats financiers par une gestion et une organisation directe de son service. Il manage et pilote au quotidien.	Contraintes horaires.
H	1000€	Directeur général des services		

A ces montants s'ajoutent les sujétions suivantes :

- Agent de prévention : 50€ mensuels
- Agent nommé régisseur de recettes ou d'avances :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de la part IFSE Régie annuelle
Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

Ces sujétions seront versées tant que l'agent assurera les missions citées ci-dessus et prendront fin dès que ces missions ne seront plus exercées.

5 – Modulation du fait des absences

L'IFSE est intégralement maintenue en cas d'absence pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles, congé lié à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

L'IFSE est supprimée au-delà de 90 jours d'absence cumulés sur les douze derniers mois en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

6 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2025. Par conséquent, la délibération du 1er février 2021 et celle du 19 novembre 2018 relatives au régime indemnitaire en faveur des personnels titulaires, stagiaires et non-titulaires de la commune seront abrogées à compter du 1er mars 2025.

Article 3 – Mise en œuvre du CIA

1 – Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, qui sont évalués par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel à l'aide d'une grille d'évaluation (annexe 1).

Trois grilles d'évaluation sont proposées aux responsables hiérarchiques (annexe 1) :

- Une grille d'évaluation spécifique aux agents classés dans les niveaux A et B de l'IFSE
- Une grille d'évaluation spécifique aux agents classés dans les niveaux C, D et E de l'IFSE
- Une grille d'évaluation spécifique aux agents classés dans les niveaux F et G de l'IFSE.

Le montant annuel du CIA varie de 0 euros à 200 euros brut pour les agents classés dans les niveaux A, B, C, D, E, F et G.

Le montant annuel du CIA varie de 5000 euros à 10 000 euros brut pour le directeur dans le niveau H de l'IFSE.

2 – Conditions de versement et périodicité

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA correspondant aux niveaux d'IFSE de A à G fera l'objet d'un versement en une seule fois, à la suite des entretiens professionnels annuels.

Le CIA correspondant au niveau H fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, ni de son ancienneté.

3 – Bénéficiaires

Le CIA est institué au bénéfice :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels de droit public et de droit privé, hormis les stagiaires de l'enseignement (élèves et étudiants).

4 – Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères détaillés dans l'annexe 1

5 – Conditions d'attribution

L'octroi du CIA est conditionné par une durée minimum d'exercice des fonctions au cours de l'année de référence de l'entretien professionnel :

- absence pour tous motifs (médicaux – exemple congé de maladie ordinaire ou non-médicaux – exemple congé de maternité, hormis les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, jour du maire) égale ou supérieure à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas le CIA ;
- ancienneté inférieure ou égale à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas le CIA ;

L'octroi du CIA est strictement lié à l'entretien professionnel annuel. Par conséquent :

- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui est absent (pour tous motifs) à l'entretien professionnel annuel fixé par le responsable hiérarchique : versement du CIA selon le montant fixé par le responsable hiérarchique qui aura rempli la grille d'évaluation en l'absence de l'agent ;
- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui quitte la collectivité en cours d'année de référence: non-versement du CIA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels...), versés selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes ;
- D'abroger la délibération n°83 du 19 novembre 2018 et la délibération n°04 du 1^{er} février 2021 portant mise en place du RIFSEEP, et de les remplacer par cette présente délibération.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler



deliberation du conseil municipal

N° 04

03 février 2025

Service Urbanisme

L'an deux mil vingt-cinq, **le 03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Pages :

Présents

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 18 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghbir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du projet de Convention de Projet Urbain Partenarial pour le projet « SCCV CHARMÉYRAN VERCORS » **à l'angle du chemin des Grenouilles** et la rue du Vercors.



Rapporteur : **Madame Marie Claude BLIN**

Invitée par Monsieur le Maire, **Madame Marie Claude BLIN**, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

La société Trignat, par le biais de la SCCV CHARMEYRAN VERCORS a déposé le 23 décembre 2024 une demande de permis de construire, portant sur un projet immobilier de 77 logements dont 27 logements locatifs sociaux

Le projet se situe sur les parcelles AK 89, 90, 91, 284 et 371, constituant un tènement 4034 m² à l'angle du chemin des Grenouilles et de la rue du Vercors, bordé à l'Est par le parc public du Vercors.

Le projet prévoit la construction de 3 bâtiments ; le bâtiment A étant dédié aux logements locatifs sociaux et les bâtiments B et C, à l'accession libre.

L'opération envisagée par le constructeur est également située dans le périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (PPCPA) qui a fait l'objet de la délibération n°81 du conseil municipal du 18 novembre 2019 dont la réflexion portait sur l'orientation d'aménagement d'un vaste secteur de 37 hectares entre l'avenue des Maquis du Grésivaudan et le boulevard de la Chantourne d'une part et le chemin de la Carronnerie et le chemin des Grenouilles d'autre part ; excluant le secteur de l'association syndicale Doyen Gosse (ASDG).

Il est rappelé qu'un travail a notamment été mené spécifiquement sur le tènement avec l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) afin de déterminer des éléments de préfiguration du projet.

Cela s'est traduit par la rédaction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), numérotée 111 et dénommée OAP Vercors dans la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Lors de ce travail d'élaboration, une consultation régulière des riverains a été menée par la commune afin de prendre en compte les différents intérêts et enjeux du site.

En plus de l'OAP sectorielle, le travail a permis d'établir un plan des formes urbaines (PFU) à deux niveaux réglementaires :

- l'imposition d'un taux de pleine terre de 40% et de surface végétalisée de 50% en lieu et place de taux allant respectivement à 25% et 35%.
- La mise en place d'une règle de hauteur majorée échelonnée à 14m, 17m et 20m depuis l'amont du terrain (côté Chartreuse) vers l'aval du terrain (côté Isère) à la place d'une règle de hauteur 14m limitée à R+3.

La proximité immédiate d'un transport en commun structurant à l'échelle de l'agglomération, à savoir le tramway – ligne B a des incidences sur les obligations applicables en matière de stationnement. Les articles L.151-35 et L.151-36 du code de l'urbanisme imposent à l'autorité en charge de l'élaboration du PLUi ainsi que l'autorité en charge de l'instruction des permis de construire de n'exiger que la réalisation d'une place maximum de stationnement par logement et une demi-place de stationnement par logement locatif social ; dispositions retranscrites dans le PLUi.

L'arrivée de l'opération va avoir un impact sur l'usage des espaces et équipements publics avec une modification des flux et des fréquentations des espaces publics mais également des équipements communaux.

Cet impact du projet sur l'espace communal s'accompagne d'une prise en charge financière des aménagements rendus nécessaires pour ce projet de construction.

En effet, il a été proposé d'établir un projet urbain partenarial (PUP) entre Grenoble Alpes Métropole, le constructeur et la commune de La Tronche afin de répondre aux enjeux qui pèsent sur l'espace et les équipements publics.

Les équipements et aménagements concernés par le projet de convention joint à la présente délibération sont les suivants :

1- la réalisation d'équipements d'espaces publics métropolitains

En créant deux entrées véhicules légers et trois entrées piétonnes ainsi qu'une traversée piétonne ouverte au public reliant le parc Vercors au chemin des Grenouilles, l'émergence de l'opération implique la nécessité de requalifier l'espace public et plus particulièrement le chemin des Grenouilles.



Ces travaux comporteront également un volet de végétalisation des abords de la voie et le torrent du Charmeyran.

Le coût total est estimé à ce stade à : 200 000 € TTC dont **150 000 € TTC** à la charge de la SCCV CHARMEYRAN VERCORS

2- la réalisation d'équipements de la ville de LA TRONCHE

2.1 Participation à la construction de l'école maternelle chemin Jules Rey

Afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves liée aux projets de construction, Mme BLIN rappelle que la commune va engager la construction d'une nouvelle école maternelle de 4 classes, chemin Jules Rey accueillant 120 enfants, en lieu et place de l'ancienne école « Brise des Neiges », afin de délester le groupe scolaire « Le Coteau ».

Les travaux sont estimés à 5 200 000 €.

La commune souhaite impacter 20% du coût total de l'équipement aux nouvelles constructions attendues sur la commune, soit 1 040 000 €. Le coût de l'équipement par élève, ramené à la part à financer par les constructions nouvelles, est de 8 666 €.

Les études de prospective scolaire conduites par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) sur la commune estiment à 0,2 le nombre d'enfant moyen accueilli par nouveau logement. Le calcul de participation du constructeur est ainsi évalué sur la base d'un cout moyen de 1 733 €/logement.

Ainsi le calcul de participation du constructeur pour une opération de 77 logements a été évalué à un montant de : 77 x 1733, soit : 133 441 € HT (non assujetti à TVA)

Participation du constructeur au programme des équipements publics prévus :

Conformément au projet de convention, le constructeur SCCV Le Charmeyran Vercors ou toute autre société se substituant à celui-ci, s'engage à verser à la Métropole la participation du coût des espaces et équipements publics nécessaires aux besoins des futurs usagers de ce projet, pour un montant total de 298 441 € (non assujetti à la TVA), tel que détaillé ci-dessous :

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER	Cout total TTC travaux	Part des équipements imputables aux constructeurs	
		en €	en %
Equipements publics relevant de la compétence de GRENOBLE-ALPES-METROPOLE			
Réaménagement - végétalisation du chemin des Grenouilles	200 000 €	150 000 €	75,00%
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS relevant de la compétence métropolitaine	200 000 €	150 000 €	
Equipements publics relevant de la compétence Ville de LA TRONCHE			
Construction d'une nouvelle école maternelle chemin Jules Rey	5 200 000 €	133 441 €	2,57%
Réaménagement - végétalisation du chemin des Grenouilles	20 000 €	15 000 €	75,00%
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS relevant de la compétence communale	5 220 000 €	148 441 €	
Total dépenses équipements publics	5 420 000 €	298 441 €	



Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 22 Janvier 2025.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332 -11-4, relatifs à la mise en place d'un Projet Urbain partenarial,

Vu le projet de convention partenarial établi pour le projet de la SCCV La Muse, annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à la majorité des voix, 8 contre (Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise, Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone, Gilles Novarina) et une abstention (Elisabeth Wolf) :

- d'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre Grenoble Alpes Métropole, la Ville de La Tronche et la SCCV CHARMEYRAN VERCORS ou de toute autre personne morale qui se substituerait à cette dernière, pièce jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





deliberation du conseil municipal

N° 05

03 février 2025

Service Urbanisme

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Pages :

Présents

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 18 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghrir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**INCORPORATION D'UN BIEN SANS
MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL
- ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE
BIENS VACANTS SANS MAITRE -
Parcelle B 310**



Rapporteur : Madame **Marie Claude BLIN**

Invitée par Monsieur le Maire, **Madame Marie Claude BLIN** Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame Marie-Claude Blin expose que par délibérations en date du 16 Décembre 2024, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à passer des conventions afin de permettre la pose de filets de protection contre le risque d'éboulement rocheux, sur des terrains spécifiquement ciblés et concernés par le risque rocheux classé RP 3 au PPRN de la commune de La Tronche,

Le travail d'identification des propriétaires des parcelles concernées par la tranche 1 de travaux, prévus sur 2025, est à ce jour terminé

Ce travail a permis de constater qu'il n'a pas pu être possible d'établir un contact avec le propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu Dit : Adresse	Superficie	Nature cadastrale
B 310	Montvinoux	3510m ²	Patures

Après recherche auprès des services du cadastre et de l'état civil, ce bien appartiendrait à Madame PLANET Mariette Sidonie Joséphine, née le 09/07/1893 à Saint Martin d'Uriage (38 - Isère) et décédée le 22/11/1977 à Grenoble (38- Isère), soit depuis plus de trente ans.

Afin de mener à bien son entreprise de pose de filets de protection contre le risque rocheux, la commune a mené des recherches auprès des services fiscaux du département de l'Isère et au niveau régional (Direction Régionale des Finances Publiques) afin de bien s'assurer que le bien peut être considéré sans maître, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ainsi qu'à l'article 713 du code civil.

Ainsi, après recherche, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié sur cette parcelle.

De même, depuis 47 ans, la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame PLANET Mariette Sidonie Joséphine sur ce terrain.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de La Tronche, à titre gratuit, laquelle pourra l'incorporer dans son domaine privé communal.

Cette incorporation prendra la forme d'un arrêté constatant la situation d'absence de titulaire de droits réels immobiliers sur le terrain susvisé puis la prise d'un procès-verbal formalisant l'incorporation du bien dans le domaine privé communal. Il s'agira ensuite d'enregistrer la mutation auprès du service de publicité foncière de Grenoble.

Ces documents seront rédigés par Monsieur Jean Luc Petitclerc en sa qualité de premier adjoint et seront certifiés par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'incorporation de ce bien sans maître, composé de la parcelle B310, dans le domaine communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Luc Petitclerc, 1^{er} adjoint délégué à l'action sociale, la petite enfance et les outils numériques à rédiger un procès-verbal d'incorporation dans le domaine communal de la parcelle concernée par la procédure de biens vacants et sans maître,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250207-DEL06_25-DE



deliberation du conseil municipal

N° 06

03 février 2025

Service Urbanisme

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Pages :

Présents

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 18 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghrir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS SANS MAITRE – Parcelles AD 199-200 et B 230



Rapporteur : Madame **Marie Claude BLIN**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le



ID : 038-213805161-20250207-DEL06_25-DE

Invitée par Monsieur le Maire, **Madame Marie Claude BLIN** Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713;

Madame Marie-Claude Blin expose que par délibérations en date du 16 Décembre 2024, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à passer des conventions afin de permettre la pose de filets de protection contre le risque d'éboulement rocheux, sur des terrains spécifiquement ciblés et concernés par le risque rocheux classé RP 3 au PPRN de la commune de La Tronche,

Le travail d'identification des propriétaires des parcelles concernées par la tranche 1 de travaux, prévus sur 2025, est à ce jour terminé

Ce travail a permis de constater qu'il n'a pas pu être possible d'établir un contact avec le propriétaire des parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu Dit : Adresse	Superficie	Nature cadastrale
AD 199	Chemin de la Pinotte – lieu dit La Cote	510m ²	Sols
AD 200	Lieu dit la Côte	6657m ²	Taillis simple et sols
B 230	Lieu dit le Goulet	23906m ²	Taillis simple

Après recherche auprès des services du cadastre et de l'état civil, ce bien appartiendrait à Monsieur TISSOT Fernand Marius, né le 28/11/1903 à La Tronche (38 - Isère) et décédé le 25/05/1977 à Saint Maurice de Gourdans (01- Ain), soit depuis plus de trente ans.

Afin de mener à bien son entreprise de pose de filets de protection contre le risque rocheux, la commune a mené des recherches auprès des services fiscaux du département de l'Isère et au niveau régional (Direction Régionale des Finances Publiques) afin de bien s'assurer que le bien peut être considéré sans maître, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ainsi qu'à l'article 713 du code civil.

Ainsi, après recherche, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié sur ces parcelles.

De même, depuis 47 ans, la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Fernand Marius Tissot sur les terrains susvisés.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de La Tronche, à titre gratuit, laquelle pourra l'incorporer dans son domaine privé communal.

Cette incorporation prendra la forme d'un arrêté constatant la situation d'absence de titulaire de droits réels immobiliers sur les terrains susvisés puis la prise d'un procès-verbal formalisant l'incorporation des biens dans le domaine privé communal. Il s'agira ensuite d'enregistrer la mutation auprès du service de publicité foncière de Grenoble.

Ces documents seront rédigés par Monsieur Jean Luc Petitclerc en sa qualité de premier adjoint et seront certifiés par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'incorporation de ces biens sans maître, composés des parcelles AD 199-200 et BZ50, dans le domaine communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Luc Petitclerc, 1^{er} adjoint délégué à l'action sociale, la petite enfance et les outils numériques à rédiger un procès-verbal d'incorporation dans le domaine communal de la parcelle concernée par la procédure de biens vacants et sans maître,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





Service culture,
animations et
vie associative

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250207-DEL07_25-DE

Berger
Levrault

deliberation du conseil municipal

N° 07

03 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Présents

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Soit 18 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghrir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remplacement et remboursement des documents détériorés ou perdus de la Bibliothèque du Verbe être



Rapporteur : Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Vu la délibération du 17 mai 2021 qui propose en cas de perte ou de détérioration d'un document le remboursement au tarif indiqué dans le catalogue ou le remplacement de celui-ci par un document neuf identique ou en cas de rupture chez l'éditeur d'un remplacement par un autre document du même auteur ou de la même collection ou portant sur le même sujet.

Vu la délibération du 03 juillet 2023 qui propose le passage à la gratuité pour tous de l'adhésion à la bibliothèque Le Verbe être.

Vu la délibération du 03 juillet 2023 qui propose le remplacement des documents détériorés ou perdus dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération du 17 mai 2021.

Nous proposons le remplacement des documents de type livres, revues ou CD détériorés ou perdus dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération du 17 mai 2021.

Nous proposons le remboursement au prix d'achat des documents électroniques détériorés ou perdus :

- Liseuse Kobo : 99,80 euros
- Tablette iPad : 389 euros
- Enceinte Merlin : 79,90 euros
- Casque Merlin : 24,99 euros
- Enceinte Lunii – Ma fabrique à histoires : 59,90 euros
- Casque Flex-Phones : 46,10 euros

En conséquence, par la présente délibération, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter les modalités de remplacement ou de remboursement des documents détériorés ou perdus de la bibliothèque.

Vu l'avis de la commission culture, communication et vie associative du 16 janvier 2024,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

De voter les modalités de remplacement et de remboursement des documents détériorés ou perdus de la bibliothèque Le Verbe être comme exposé ci-dessus soit, le remplacement des documents de type livres, revues ou CD détériorés ou perdus dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération du 17 mai 2021 ainsi que le remboursement au prix d'achat des documents électroniques détériorés ou perdus comme suit :

- Liseuse Kobo : 99,80 euros
- Tablette iPad : 389 euros
- Enceinte Merlin : 79,90 euros
- Casque Merlin : 24,99 euros
- Enceinte Lunii – Ma fabrique à histoires : 59,90 euros
- Casque Flex-Phones : 46,10 euros

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Service culture,
animations et
vie associative

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250207-DEL08_25-DE



deliberation du conseil municipal

N° 08

03 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Présents

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Soit 18 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghrir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

MISE A JOUR DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE LE VERBE ETRE



Rapporteur : Isabelle Miroglio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1421-4,

Vu les article L. 310-1 à L. 320-4 du Code du patrimoine,

Vu l'arrêté n°2004-545 fixant la mise en place du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission culture, communication et vie associative en date du 16/01/2025,

Considérant que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de réglementer les conditions d'accès et d'usage de la bibliothèque dans le but de faire connaître les droits et les devoirs des usagers en vue d'un service de qualité et ainsi codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers ;

Considérant que c'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers et qu'un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de modifier et d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque, préalablement défini par l'arrêté n°2004-545,

Considérant qu'un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens qui encadre notamment les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents, et des règles de vie collective ;

Considérant que par ailleurs, trois chartes ont été ajoutées en annexe du règlement intérieur (charte de prêt des liseuses, charte d'utilisation des tablettes, charte de prêt d'enceintes jeunesse) afin de réglementer le prêt de ces trois types de matériels notamment en cas de non restitution ou de détérioration de ces derniers ;

Considérant que le présent règlement sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en bibliothèque et sera présenté lors de chaque inscription à tout usager, car toute personne par le fait de son inscription ou de sa fréquentation, s'engage à se conformer au présent règlement ;

Considérant que la collectivité prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'abroger le précédent règlement intérieur.

D'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque le Verbe Etre ainsi que des trois chartes ci-joint annexées applicables à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

De préciser que le présent règlement sera affiché et consultable à la bibliothèque.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250207-DEL09_25-DE



deliberation du conseil municipal

N° 09

03 février 2025

Service culture,
animations et
vie associative

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Pages :

Présents

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 18 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghrir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Renouvellement de la convention triennale de mise à disposition de **locaux pour l'Association Club Brise des Neiges**



Rapporteur : Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

La commune est propriétaire du bâtiment villa Brise des Neiges, au 67 grande rue.

La commune met à la disposition de l'Association Club Brise des Neiges à titre gracieux des locaux dans la villa Brise des Neiges située, se composant de :

- Au rez-de-chaussée, de manière conjointe à d'autres utilisateurs, un hall d'accueil, une salle de restauration et d'activités, une petite salle de réunion, un petit salon surélevé et des sanitaires. Ces locaux sont mis à disposition du lundi au vendredi selon un planning précis annuel, annexé à cette convention et établi au plus tard en septembre de chaque année scolaire, en concertation le service CAVA.
- Un bureau administratif à usage exclusif de l'utilisateur.

La convention annexée fixe les règles applicables à l'utilisation des locaux, les charges d'entretien, de travaux et de gestion par l'association et la commune.

La commune soutient par ailleurs l'association sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement (8000€ en 2024). La commune reconnaît à l'association une compétence et une qualité d'accompagnement social des personnes seniors de manière complémentaire aux missions du CCAS.

Par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer la convention triennale de mise à disposition de locaux pour le Club Brise des Neiges.

Considérant l'engagement de l'association dans la lutte contre l'isolement des seniors, son soutien aux activités de lien social et de promotion de la santé,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 16 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention triennale de mise à disposition de locaux pour le Club Brise des Neiges.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20250207-DEL10_25-DE



deliberation du conseil municipal N° 10

03 février 2025

Service éducation,
jeunesse et sports

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Pages :

Présents

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 18 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghrir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Tarification du mini-**séjour d'avril**



Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 15 janvier 2025

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

La ville souhaite proposer aux enfants du centre de loisirs un mini-séjour avec nuitées à Laffrey, durant les vacances d'avril 2025.

Deux agents accompagneront un groupe d'au maximum 16 enfants durant trois journées (deux nuitées).

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante, pour l'ensemble du séjour :

Séjour - Tarif Tronchois

QF	Séjour
0-150	33,70 €
151-300	42,13 €
301-450	57,30 €
451-600	71,62 €
601-750	92,69 €
751-900	113,75 €
901-1200	137,35 €
1201-1500	155,88 €
1501-1800	172,00 €
1801-2100	185,37 €
2101-2400	193,80 €
2401-2700	202,23 €
2701-3000	210,65 €
3001-4000	219,08 €
plus de 4000	224,40 €

Séjour - Tarif extérieur

QF	Séjour
0-150	38,76 €
151-300	48,45 €
301-450	65,89 €
451-600	82,37 €
601-750	106,59 €
751-900	130,82 €
901-1200	157,95 €
1201-1500	179,27 €
1501-1800	197,80 €
1801-2100	213,18 €
2101-2400	222,87 €
2401-2700	232,56 €
2701-3000	242,25 €
plus de 3000	251,94 €
plus de 4000	258,06 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à appliquer cette tarification.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à appliquer cette tarification pour le mini-séjour d'avril.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





deliberation du conseil municipal

N° 11

03 février 2025

Service éducation,
jeunesse et sports

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, le **03 février**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 27 janvier 2025

Présents

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Soit 18 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Soit 7 personnes

Excusés : Anne Lise Pouyet (pouvoir Nicolas Retour), Samira Zaghrir (pouvoir Bertrand Spindler), Josette Munoz (pouvoir Pascale Galliard), Françoise Jannone (pouvoir Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mr Rémy Brazier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre de la dotation **de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation d'une nouvelle école maternelle et la rénovation thermique du bâtiment Pallud**



Rapporteur : Monsieur Benoît Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 15 janvier 2025 et de la Commission Ressources du 21 janvier 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Afin de répondre à l'augmentation annoncée de la population scolaire d'une part, et à la nécessité d'améliorer la qualité d'accueil des élèves en maternelle d'autre part, la ville est engagée dans un projet de construction d'une nouvelle école maternelle.

Du fait de l'ampleur de l'opération, le projet a été décomposé en deux phases : la première, achevée, qui concernait la démolition de l'ancienne école Brise des Neiges et la réalisation du nouveau restaurant scolaire, a fait l'objet d'une demande de soutien auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, dossier déposé en 2023. Une subvention d'un montant de 110 000 € a été accordée pour cette première phase.

L'objet de la présente demande de subvention concerne la seconde phase de l'opération, qui comprend :

- la construction de la nouvelle école
- la part liée à l'amélioration thermique des travaux de réhabilitation du bâtiment Pallud, qui abrite le restaurant scolaire.

Le montant total des dépenses concernant cette phase est évalué à ce jour à 3 976 960,80 € HT, incluant les différents travaux, études et frais de maîtrise d'œuvre : le détail est annexé.

Son financement est envisagé comme suit :

Recettes	Montant demandé HT	taux // opération globale	Montant obtenu HT	taux // opération globale
Etat - DSIL / ECOLE + THERMIQUE PALLUD	795 400,00 €	20%	- €	0%
Etat - DETR / ECOLE + THERMIQUE PALLUD	200 000,00 €	5%	- €	0%
Département Isère Dotation territoriale / ECOLE	353 600,00 €	9%	353 600,00 €	9%
Région ARA Contrat région métropoles / ECOLE	799 144,75 €	20%	- €	0%
CAF / ECOLE	397 696,08 €	10%	- €	0%
Grenoble Alpes Métropole Aide à l'investissement des communes dédié aux transistions /	64 440,00 €	2%	- €	0%
Département Isère Dotation territoriale / THERMIQUE PALLUD	80 470,00 €	2%	- €	0%
Fonds propres	1 286 209,97 €	32%	3 623 360,80 €	91%
Total	3 976 960,80 €	100%	3 976 960,80 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de l'Isère, une subvention :

- de 795 400 € au titre de la DSIL
- de 200 000 € au titre de la DETR

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des voix, 4 contre (Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel, Gilles Novarina) :

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter cette subvention au titre de la DSIL et de la DETR.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler

